

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 147

présenté par
M. Grand, M. Bernier, M. Decool, M. Salen, M. Siré et Mme Irles

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant :

À la fin du III de l'article 235 *ter* ZE du code général des impôts, le taux : « 0,25 % » est remplacé par le taux : « 0,50 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement instaure une mise à contribution des banques par le biais de la taxe sur les risques systémiques.

En rapportant l'assiette de taxation des banques françaises sur celle de nos voisins allemands et anglais, plusieurs rapports montrent que nous avons une taxation deux à trois fois inférieure à nos voisins européens. Pour ces raisons, nous souhaitons relever la taxe sur les risques systémique à un taux de 0,5%.

Cette mesure engendre des gains de 850 millions d'euros par an.